



Dépêche 148/02

Indemnité mensuelle de technicité

Montant applicable à compter du 1er janvier 2003

Le montant mensuel brut de l'IMT a été fixé à 56,93 euros à compter du 1er janvier 2003.

De ce montant, doit être déduite une retenue pour pension de 14 %.

A compter de la date précitée, le montant mensuel net de l'IMT s'établira par conséquent à 48,96 euros.

Paris, le 21 novembre 2002